

TRIBUNAL de COMMERCE
de (2524)
CHAMBERY
Dépot du 28/11/96
R.C.S. B 409 987 252



" S R AUDIT "

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège Social : LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau

STATUTS

Handwritten notes:
A
A
40F.
Q
213
1
11
13
13

" S R AUDIT "

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège Social : LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau

ENTRE,

La Société Anonyme "S.R. CONSEIL", Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, au capital de UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE Francs, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro B 325 568 558,

Représentée par Monsieur Alain BOUVIER,

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 18 octobre 1996, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal restera ci-annexée,

DE PREMIERE PART,

Alain, Eugène BOUVIER, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à CHALLES LES EAUX (Savoie), Chemin du Bourgier,

Né à AIX-LES-BAINS (Savoie), le trente-et-un Mai mil neuf cent trente sept,

Epoux de Madame Colette KRITTER, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître MALLET, Notaire à GRENOBLE (Isère), le huit Août mil neuf cent soixante et un, préalablement à leur mariage intervenu à la Mairie de GRENOBLE (Isère) le dix-neuf Août mil neuf cent soixante et un,

De nationalité française,

DE SECONDE PART,

Michel, Louis FAVRE, Expert Comptable, demeurant à TRESSERVE (Savoie), Lotissement de Belledonne,

Né à CHAMBERY (Savoie), le trente Mars mil neuf cent quarante huit,

.../

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

Epoux de Madame Liliane PERROUX, avec laquelle il s'est marié sans contrat à la Mairie de TELOCHE (Sarthe), le douze Octobre mil neuf cent soixante quatorze, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Frédéric LE MOING, Notaire Associé à CHAMBERY (Savoie), le quatre Novembre mil neuf cent quatre vingt neuf, homologué suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY en date du dix-sept Janvier mil neuf cent quatre vingt onze,

De nationalité française,

DE TROISIEME PART,

Pierre, André, Jean-Marie SIRODOT, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à JACOB BELLECOMBETTE (Savoie), 30, Chemin du Sécheron,

Né à LORIENT (Morbihan), le premier Juillet mil neuf cent cinquante six,

Epoux de Madame Fabienne JULIEN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître FRECON, Notaire à VIENNE (Isère), le quinze Mai mil neuf cent quatre vingt, préalablement à leur mariage intervenu à la Mairie des ANGLES (Gard), le douze Juillet mil neuf cent quatre vingt,

De nationalité française,

DE QUATRIEME PART,

Yves, Marc, Jacques LEBLOND, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à ALBERTVILLE (Savoie), 58, rue Eugène Ducretet,

Né à KSAR ES SOUK (Maroc), le onze décembre mil neuf cent cinquante deux,

Epoux de Madame Sabine FLATTET, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître DELECROIX, Notaire à ANTONY (Hauts-de-Seine), le vingt-trois juin mil neuf cent soixante quinze, préalablement à leur mariage intervenu à la Marie de LUCENAY L'EVEQUE (Saône-et-Loire), le cinq juillet mil neuf cent soixante quinze,

De nationalité française,

DE CINQUIEME PART ,

Jean-Luc, François BORNAND, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à BELLECOMBE TARENTOISE (Savoie), 60, allée des Bouleaux,

Né à MOUTIERS (Savoie), le quinze juillet mil neuf cent cinquante et un,

Epoux de Madame Josette Marie CLERC, avec laquelle il s'est marié sans contrat à la Mairie de MOUTIERS (Savoie), le premier Avril mil neuf cent soixante dix huit, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gilles SALEUR, Notaire Associé à MOUTIERS (Savoie), le vingt neuf Septembre mil neuf cent quatre vingt neuf, homologué suivant jugement du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE en date du dix-neuf Décembre mil neuf cent quatre vingt neuf,

De nationalité française,

DE SIXIEME PART,

Denis, Bernard, Clet LOEPER, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cours d'Appel de CHAMBERY, demeurant à SAINT ALBAN LEYSSE (Savoie), 295, route de la Bemaz,

Né à PARIS (8ème), le sept Novembre mil neuf cent cinquante et un,

Epoux de Madame Agnès DUROUX, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître CLERMONT, Notaire à CHAMBERY, le trois Avril mil neuf cent quatre vingt treize, préalablement à leur mariage intervenu à la Mairie de MEUDON (Hauts-de-Seine), le trente Avril mil neuf cent quatre vingt treize,

De nationalité française,

DE SEPTIEME PART,

Christian JOLY, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de GRENOBLE, demeurant à SAINT-BALDOPH (Savoie), 205, route du Granier,

Né à CHAMBERY (Savoie), le douze mars mil neuf cent quarante neuf,

Epoux commun en biens de Madame Maryse MONOD, avec laquelle il s'est marié sans contrat à la Mairie de MERY (Savoie), le vingt-et-un Août mil neuf cent soixante et onze,

De nationalité française,

DE HUITIEME PART,

Jean-Pierre VUILLERMET, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie), Villard Marin,

Handwritten notes:
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R

Né à CHAMBERY (Savoie), le huit Avril mil neuf cent cinquante neuf,

Epoux commun en biens de Madame Sylvie SULPICE, avec laquelle il s'est marié sans contrat à la Mairie de SAINT-SULPICE (Savoie), le quatre Septembre mil neuf cent quatre vingt deux,

De nationalité française,

DE NEUVIEME PART,

Pascal, Gérard SAINT, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à VILLY LE PELLOUX (Haute-Savoie), "Les Djaos",

Né à LAON (Aisne), le huit novembre mil neuf cent soixante deux,

Epoux commun en biens de Madame Maryse, Nelly HYPOLITE, avec laquelle il s'est marié sans contrat à la Mairie de SAILLY LEZ CAMBRAI (Nord), le vingt huit Juin mil neuf cent quatre vingt six,

De nationalité française,

DE DIXIEME PART,

Théodoros BITINIS, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à ALBERTVILLE (Savoie), 17, rue Ripaille,

Né à NAUPLIE (Grèce), le vingt-quatre août mil neuf cent cinquante cinq,

Epoux commun en biens de Madame Brigitte EHLINGER, avec laquelle il s'est marié sans contrat à la Mairie de VENTHON (Savoie), le vingt-six février mil neuf cent quatre vingt trois,

De nationalité française,

DE ONZIEME PART,

Philippe, Claude, Joseph PETITSEIGNEUR, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de CHAMBERY, demeurant à CHAMBERY (Savoie), 22, boulevard Henri Bordeaux,

Né à CHAMBERY (Savoie), le quatre Janvier mil neuf cent cinquante huit,

Epoux de Madame Nancy MISSE avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître SALEUR, Notaire à MOUTIERS (Savoie), le dix-sept

novembre mil neuf cent quatre vingt quatorze, préalablement à leur union intervenue à la Mairie de COGNIN (Savoie), le deux décembre mil neuf cent quatre vingt quatorze,

De nationalité française,

DE DOUZIEME PART,

Agissant en qualité de seuls futurs actionnaires de la société anonyme en formation "S.R. AUDIT", dont le siège doit être fixé à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau.

Il a été tout d'abord exposé et déclaré ce qui suit.

EXPOSE

1 - La société anonyme "S.R. AUDIT" est constituée sans appel public à l'épargne.

2 - Son capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT Francs chacune, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement en totalité.

3 - Chacun des futurs actionnaires a versé les sommes correspondant à la libération totale du montant de sa souscription.

4 - Monsieur Christian JOLY a établi le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre vingt seize la liste des futurs actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

5 - Les sommes ainsi versées, soit au total DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs, ont été déposées, avec la liste des futurs actionnaires, à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, Agence de LA MOTTE-SERVOLEX, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre vingt seize, ainsi que le constate un certificat délivré par le dépositaire le même jour.

6 - La liste des futurs actionnaires a été et reste tenue par ledit dépositaire jusqu'au retrait des fonds à la disposition des actionnaires qui ont pu et peuvent en prendre connaissance et en obtenir à leurs frais la délivrance d'une copie.

DECLARATION

Après cet exposé, les souscripteurs déclarent, chacun en ce qui le concerne, que les sommes versées par eux sont conformes aux énonciations de la liste des futurs actionnaires et qu'ils entendent souscrire les actions représentant le capital social en proportion de leurs versements, soit :

1/ La S.A. "S.R. CONSEIL",

DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF
actions, ci..... 2.489

Handwritten notes and signatures on the left margin:
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R

2/ Monsieur Alain BOUVIER,	
UNE action, ci.....	1
3/ Monsieur Michel FAVRE,	
UNE action, ci.....	1
4/ Monsieur Pierre SIRODOT,	
UNE action, ci.....	1
5/ Monsieur Yves LEBLOND,	
UNE action, ci.....	1
6/ Monsieur Jean-Luc BORNAND,	
UNE action, ci.....	1
7/ Monsieur Denis LOEPER,	
UNE action, ci.....	1
8/ Monsieur Christian JOLY,	
UNE action, ci.....	1
9/ Monsieur Jean-Pierre VUILLERMET,	
UNE action, ci.....	1
10/ Monsieur Pascal SAINT,	
UNE action, ci.....	1
11/ Monsieur Théodoros BITINIS,	
UNE action, ci.....	1
12/ Monsieur Philippe PETITSEIGNEUR,	
UNE action, ci.....	1
	<hr/>
Total des actions souscrites : DEUX MILLE CINQ	
CENT actions, ci.....	<u>2.500</u>

Ces déclarations faites, les statuts de la société "S R AUDIT" ont été établis ainsi qu'il suit.

" S R AUDIT "

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège Social : LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau

S T A T U T S

ARTICLE 1 - FORME -

La société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme

Elle est régie par la législation française ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes constituées en vue de l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

En conséquence :

Les trois-quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Les fonctions de gérant, de président du conseil d'administration ou du directoire, de président du conseil de surveillance ou de directeur général sont assurées par des commissaires aux comptes. Les trois-quarts au moins des membres des organes de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance et les trois quarts au moins des actionnaires ou associés doivent être des commissaires aux comptes. Les représentants permanents des sociétés de commissaires aux comptes associées ou actionnaires doivent être des commissaires aux comptes.

Dans les sociétés de commissaires aux comptes, les fonctions de commissaires aux comptes sont exercées, au nom de la société, par des commissaires aux comptes personnes physiques, associés, actionnaires ou dirigeants de cette société. Ces personnes ne peuvent exercer les fonctions de commissaire aux comptes qu'au sein d'une seule société de commissaires aux comptes. Les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance peuvent être salariés de la société sans limitation de nombre ni condition d'ancienneté au titre de la qualité de salarié.

En cas de décès d'un actionnaire ou associé commissaire aux comptes, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions ou parts à un commissaire aux comptes.

Handwritten notes on the left margin:
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R

L'admission de tout nouvel actionnaire ou associé est subordonnée à un agrément préalable qui, dans les conditions prévues par les statuts, peut être donné soit par l'assemblée des actionnaires ou des porteurs de parts, soit par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance ou les gérants selon le cas.

Elle est également régie par les présents statuts qui ont été signés par ou pour les personnes physiques et morales ci-après :

- La S.A. "S.R. CONSEIL", Société de Commissaires aux Comptes, dont le siège est à LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau.
- Monsieur Alain BOUVIER, Commissaire aux Comptes, demeurant à CHALLES-LES-EAUX (Savoie), Chemin du Bourgier.
- Monsieur Michel FAVRE, Expert-Comptable, demeurant à TRESSERVE (Savoie), Lotissement de Belledonne.
- Monsieur Pierre SIRODOT, Commissaire aux Comptes, demeurant à JACOB BELLECOMBETTE (Savoie), 30, Chemin du Sécheron.
- Monsieur Yves LEBLOND, Commissaire aux Comptes, demeurant à ALBERTVILLE (Savoie), 58, rue Eugène Ducretet.
- Monsieur Jean-Luc BORNAND, Commissaire aux Comptes, demeurant à BELLECOMBE TARENTOISE (Savoie), 60, allée des Bouleaux.
- Monsieur Denis LOEPER, Commissaire aux Comptes, demeurant à SAINT ALBAN LEYSSE (Savoie), 295, route de la Bemaz.
- Monsieur Christian JOLY, Commissaire aux Comptes, demeurant à SAINT-BALDOPH (Savoie), 205, route du Granier.
- Monsieur Jean-Pierre VUILLERMET, Commissaire aux Comptes, demeurant à LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie), Villard Marin.
- Monsieur Pascal SAINT, Commissaire aux Comptes, demeurant à VILLY LE PELLOUX (Haute-Savoie), "Les Djaos".
- Monsieur Théodoros BITINIS, Commissaire aux Comptes, demeurant à ALBERTVILLE (Savoie), 17, rue Ripaille.
- Monsieur Philippe PETITSEIGNEUR, Commissaire aux Comptes, demeurant à CHAMBERY (Savoie), 22, boulevard Henri Bordeaux.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : "S.R. AUDIT".

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à cet objet, à la condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice de cette profession.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau.

ARTICLE 5 - DUREE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL

1 - Lors de sa constitution, la société a reçu l'apport d'une somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (250.000 F.).

2 - Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (250.000 F.). Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de CENT Francs chacune.

ARTICLE 7 - EXERCICE SOCIAL -

Chaque exercice comptable a une durée de DOUZE mois qui commence le premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre.

Le premier exercice comprend la période à courir du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre vingt seize.

Les opérations sociales antérieures à l'immatriculation, s'il en est, sont rattachées à cet exercice.

ARTICLE 8 - PREMIERS ORGANES DE LA SOCIETE -

1 - Ont été désignés comme premiers Administrateurs de la Société, pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1999 sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Denis LOEPER, demeurant à SAINT-ALBAN-LEYSSE (Savoie), 295, route de la Bemaz.
- Monsieur Pierre SIRODOT, demeurant à JACOB BELLECOMBETTE (Savoie), 30, Chemin du Sécheron.
- Monsieur Christian JOLY, demeurant à SAINT-BALDOPH (Savoie), 205, route du Granier,

qui ont déclaré, personnellement ou par représentant, accepter leurs fonctions et n'encourir ni incompatibilité ni interdiction de nature à les empêcher de les exercer régulièrement.

AM
A
YEF
Bj
JL
R
A
W
SD
TD
R

2 - Ont été désignés comme Commissaires aux Comptes pour les six premiers exercices sociaux :

Titulaire : Monsieur Marcel GONTHIER, Commissaire aux Comptes inscrit, demeurant à CHAMBERY (Savoie), 35, rue Saint Saëns.

Suppléant : Monsieur François ROCCA, Commissaire aux Comptes inscrit, demeurant à ANNECY-LE-VIEUX (Haute-Savoie), 3, allée des Platanes,

qui, par un courrier en date du vingt-deux novembre mil neuf cent quatre vingt seize, ont déclaré accepter ces fonctions et n'encourir ni incompatibilité ni interdiction de nature à les empêcher de les exercer régulièrement.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION -

1 - La société est gérée par un Conseil d'Administration composé de TROIS membres au moins et VINGT-QUATRE au plus, ce nombre pouvant être dépassé en cas de fusion conformément à la Loi.

2 - Les Administrateurs désignés par Assemblée Générale Ordinaire au cours de la vie de la société sont nommés pour SIX années. Chaque Administrateur doit être propriétaire d'UNE action.

3 - Le Conseil d'Administration exerce les attributions qui lui sont réservées par la Loi et les présents statuts.

A cet effet, le Conseil se réunit, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement.

Les décisions du Conseil sont prises dans les conditions de quorum et majorité prévues par la Loi. La voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

ARTICLE 10 - DIRECTION GENERALE -

1 - Le Conseil d'Administration, pour la durée et dans les conditions prévues par la Loi, désigne parmi ses membres un Président et, le cas échéant, sur la proposition de ce dernier, un ou plusieurs Directeurs Généraux qui peuvent ne pas être Administrateurs.

2 - A l'égard des tiers, les pouvoirs du Président et, éventuellement, du ou des Directeurs Généraux sont ceux que leur confère la Loi. Ils sont en conséquence investis, ensemble ou séparément et dans les conditions légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve notamment des pouvoirs que la Loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

3 - Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES -

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX -

1 - Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. Un bilan de la société est notamment établi à la clôture de chaque exercice.

2 - Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures non encore apurées, il est fait, si nécessaire, un prélèvement égal au minimum obligatoire pour doter la réserve légale.

Après imputation éventuelle de toute somme répartie à titre de dividendes, le solde, s'il en existe, est reporté à nouveau ou mis en réserve facultative et peut être ultérieurement distribué en totalité ou en partie.

3 - Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes. Il en est de même du boni de liquidation.

4 - Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes sont désignés et exercent leur mission dans les conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 13 - FORME ET LIBERATION DES ACTIONS -

1 - Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

2 - Les actions de numéraire qui ne sont pas libérées intégralement lors de leur souscription sont libérées ultérieurement dans les délais légaux sur appels du Conseil d'Administration portés à la connaissance des actionnaires concernés par lettre recommandée au moins TRENTE jours à l'avance.

Sans préjudice des sanctions prévues par la Loi, tout retard dans la libération des actions entraîne de plein droit intérêt à la charge de l'actionnaire défaillant calculé au double du taux légal à compter de la date d'exigibilité fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - MUTATION D' ACTIONS -

1 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la société.

La mutation des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Handwritten notes and signatures on the left margin, including initials and a large 'R' at the bottom.

2 - Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La cession d'actions à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la société dans les conditions prévues par la Loi.

Il en est ainsi alors même que la cession aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, partage, échange ou autrement.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU CAPITAL -

1 - Le capital social peut être réduit ou augmenté selon toutes modalités autorisées par la Loi.

2 - L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les actionnaires devant le cas échéant faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires de titres isolés ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des actions nécessaires.

3 - Toute personne qui entre dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital est soumise à agrément dans les mêmes conditions qu'un cessionnaire d'actions.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION -

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société entre en liquidation.

La liquidation est faite conformément à la Loi par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

ARTICLE 17 - POUVOIRS -

1 - Tous pouvoirs sont conférés au Président Directeur Général désigné à l'effet de signer l'avis de constitution de la société et d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

2 - La Direction Générale est également habilitée à passer et souscrire, pour le compte de la société en formation et dans la limite de ses pouvoirs, tous actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes à l'intérêt social.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise de ces engagements par la société.

3 - En outre Monsieur Christian JOLY est spécialement habilité aux fins de, au nom et pour le compte de la société, solliciter l'inscription de la société sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de CHAMBERY et accepter l'adhésion de la société au périmètre d'intégration fiscale de la Société "S.R. CONSEIL",

Et, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer s'il y a lieu et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise par la société des engagements en résultant.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A LA MOTTE-SERVOLEX,
Le 22 novembre 1996.

Pour la S.A. "S.R. CONSEIL"
Le Président Directeur Général
Alain BOUVIER

Alain BOUVIER

Michel FAVRE

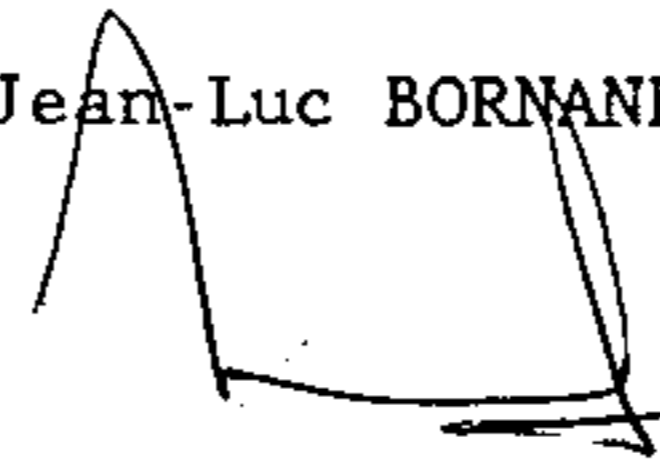
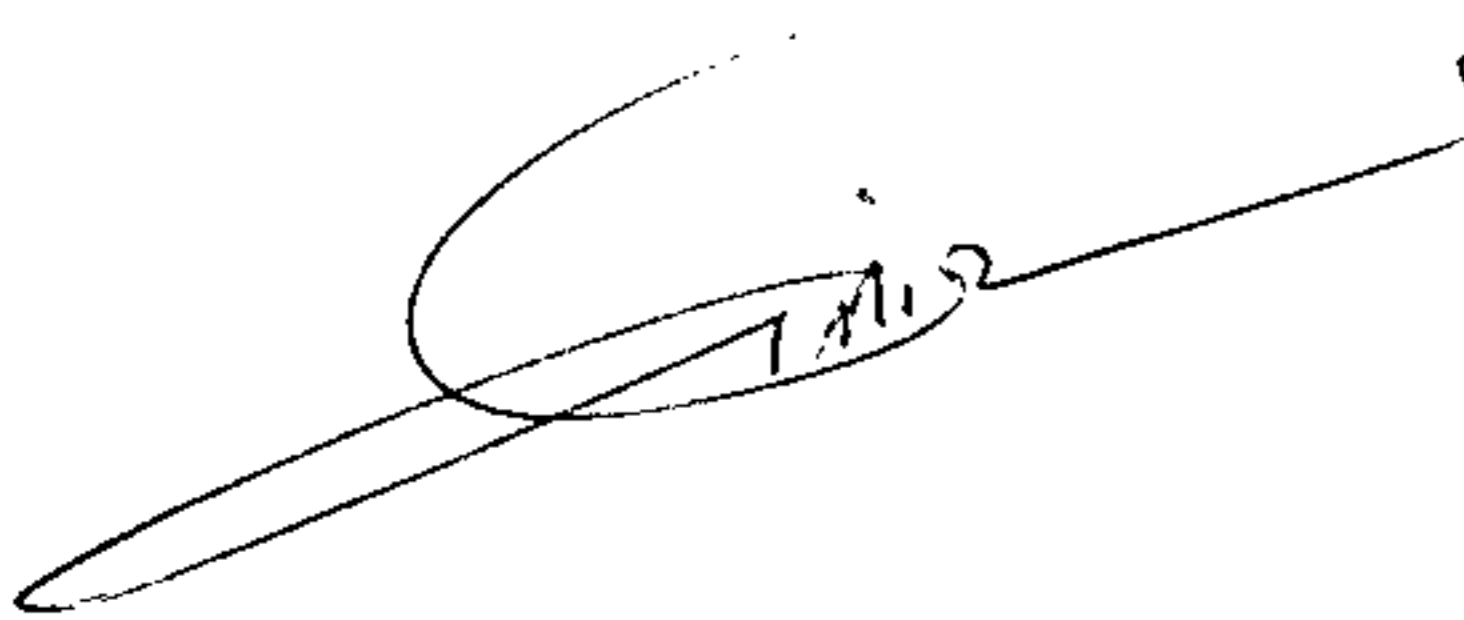


Pierre SIRODOT

Yves LEBLOND

Jean-Luc BORNAND

Denis LOEPER



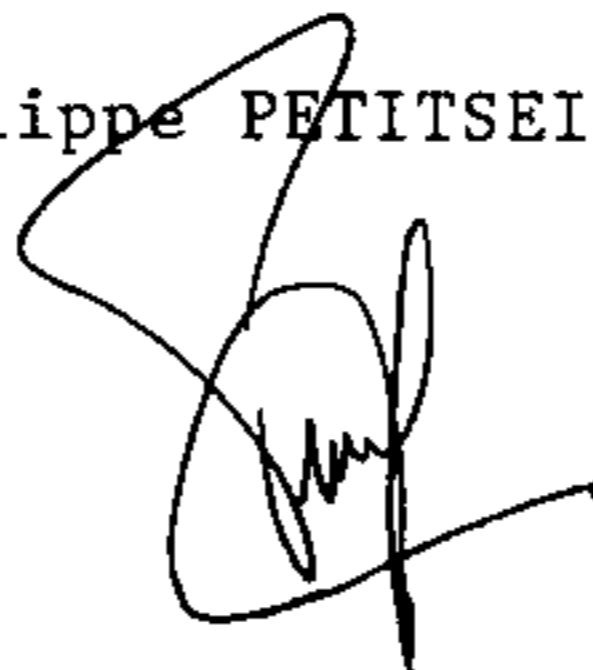
Christian JOLY

Jean-Pierre VUILLERMET

Pascal SAINT

Théodoros BITINIS

Philippe PETITSEIGNEUR



" S R AUDIT "

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège Social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), 82, rue de la Petite Eau

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 novembre 1996

Le 22 novembre 1996,

Après la signature des statuts de la société,

- Monsieur Denis LOEPER,
- Monsieur Pierre SIRODOT,
- Monsieur Christian JOLY,

désignés par l'article 8 desdits statuts comme seuls membres du Conseil d'Administration, se sont réunis, d'un commun accord, au Siège Social, à l'effet de constituer le bureau du Conseil et d'organiser la direction générale de la société.

Chacun d'eux émarge le registre de présence en début de séance.

oOo

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

I - CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL -

1 - Monsieur Christian JOLY, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Cour d'Appel de GRENOBLE, est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Christian JOLY accepte ces fonctions et, tout en remerciant le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare qu'il satisfait aux prescriptions légales relatives au cumul des mandats de Président de Conseil d'Administration ou membre du Directoire de Sociétés Anonymes Françaises et généralement qu'il n'est l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Monsieur Christian JOLY préside alors la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

2 - Monsieur Pierre SIRODOT est désigné comme Secrétaire du Conseil pour la durée de son mandat d'Administrateur.

.../

II - ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE :

1 - En sa qualité de Président du Conseil, Monsieur Christian JOLY exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président-Directeur-Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs, le Président pourra, sous sa responsabilité, constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

En outre, tous pouvoirs sont spécialement conférés au Président aux fins de :

- signer l'avis de constitution de la société à paraître dans un journal d'annonces légales du ressort du siège social et, plus généralement, accomplir ou faire accomplir toutes formalités légales et réglementaires ;
- retirer à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, Agence de La Motte-Servolex, les sommes déposées au titre des souscriptions libérées en numéraire à la constitution de la société.

2 - La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Des délibérations du Conseil, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs présents.

Christian JOLY

Pierre SIRODOT

Denis LOEPER

Copie certifiée conforme



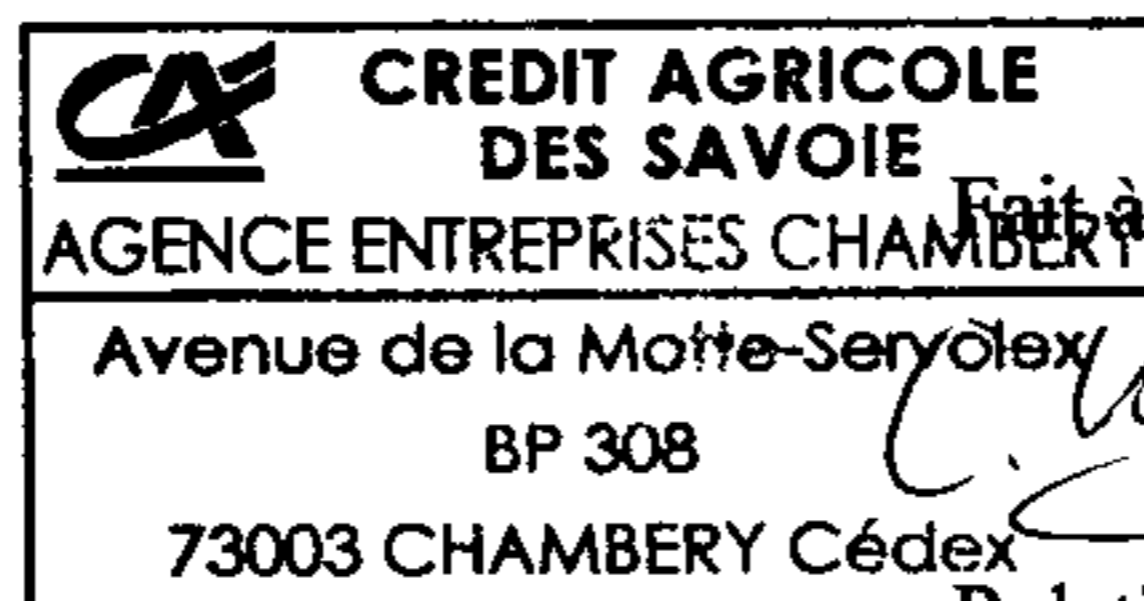


Agence
ENTREPRISES CHAMBERY
B.P. 308
73003 CHAMBERY Cedex
Tél. 04 79 26 37 82 - Fax 04 79 26 32 69

ATTESTATION DE DEPOT
POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussigné, Crédit Agricole des Savoie, certifions qu'il a été déposé,
le 22 novembre 1996, par M (liste jointe).
fondateur, conformément à la réglementation en vigueur,
au compte spécial bloqué n° 929 776 18 050 ouvert au nom de la Société en formation
dénommée S.R. AUDIT au capital de 250 000 F, constitué sans appel public à l'épargne,
dont le siège social sera établi, 82, rue de la Petite Eau - B.P. 30 - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,
la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 F).

Le Crédit Agricole agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé, désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et à leur utilisation après déblocage.



Fait à Chambéry, le 22 novembre 1996

[Signature]
Relations Entreprises.

CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

LISTE DES APORTEURS DE LA S.A. SR AUDIT

SR CONSEIL	248 900 F
DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT Francs	
Monsieur Alain BOUVIER	100 F
CENT Francs	
Monsieur Michel FAVRE	100 F
CENT Francs	
Monsieur Pierre SIRODOT	100 F
CENT Francs	
Monsieur Yves LEBLOND	100 F
CENT Francs	
Monsieur Jean-Luc BORNAND	100 F
CENT Francs	
Monsieur Denis LOEPER	100 F
CENT Francs	
Monsieur Christian JOLY	100 F
CENT Francs	
Monsieur Jean-Pierre VUILLERMET	100 F
CENT Francs	
Monsieur Pascal SAINT	100 F
CENT Francs	
Monsieur Théodoros BITINIS	100 F
CENT Francs	
Monsieur Philippe PETITSEIGNEUR	100 F
CENT Francs	
TOTAL : 250 000 F	

 **CREDIT AGRICOLE
DES SAVOIE**
AGENCE ENTREPRISES CHAMBERY
Avenue de la Motte-Servolex
BP 308
73003 CHAMBERY Cédex